

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE- ASSOCIATION

### Article 1 : Principes généraux

Les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité à l'adhésion des entreprises et acteurs de l'international, à l'Association et à leur utilisation des espaces du World Trade Center Nantes Atlantique Nantes Atlantique : Espaces événementiels, salles de réunion, lounge, terrasse, espace de restauration et bureau. L'Association se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Le fait que l'Association ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. La signature du bulletin d'adhésion implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions tarifaires et des présentes CGV pendant toute la durée du contrat. Les présentes CGV s'appliquent aux différentes offres commerciales de l'Association.

**Article 2 : Destination des Espaces** Les Espaces du World Trade Center Nantes Atlantique seront loués au profit des Membres de l'Association dans la limite de leur choix d'adhésion. En aucun cas, les Espaces ne pourront donner lieu à l'exploitation d'un fonds de commerce, dépôt de marchandises, magasin, comptoir de vente, atelier quelconque ou espace de stockage. Toute utilisation des locaux à finalité syndicale, politique ou religieuse est prohibée. Toute sous-location est formellement interdite sauf accord express de l'Association. **L'Association** se réserve le droit de refuser, sans avoir à le justifier, de mettre à disposition des Espaces.

### Article 3 : Accès aux Espaces

Les Espaces du World Trade Center Nantes Atlantique sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30 et fermés les jours fériés ou jours exceptionnels portés à la connaissance des Membres par quelque moyen que ce soit. En fonction du choix de leur adhésion, les membres pourront se voir attribuer des modalités et horaires différents d'accès aux Espaces.

### Article 4 : Réservation et durée

Tous les Espaces du World Trade Center Nantes Atlantique doivent faire l'objet d'une réservation par écrit. L'occupation des Espaces doit impérativement cesser aux dates et heures prévues lors de la réservation. Pour tout dépassement d'horaires, à savoir pour le site de Nantes : avant 7h30 et à partir de 21h30, un supplément de gardiennage sera facturé.

### Article 5 : Réglementation et Sécurité

Le Membre s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés et prestataires éventuels les normes et consignes de sécurité des Espaces mis à disposition. Des plans d'évacuation sont placés de chaque côté des ascenseurs. En cas d'incendie, les premiers moyens de lutte sont constitués par des extincteurs situés près des accès. Les portes d'accès et de sortie des Espaces doivent être laissées libres. Le Membre s'engage à respecter toutes les réglementations légales applicables à l'utilisation qui sera faite des Espaces et, notamment, celles relatives à l'ordre public et au temps de travail. La location des Espaces ne pourra se faire que dans la limite de la capacité d'accueil détaillée au descriptif des Espaces utilisés. Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte dans les Espaces. Le Membre s'engage à faire respecter ces consignes pendant toute la durée de la location. La consommation d'alcool au sein des Espaces est soumise au respect de la réglementation applicable. Le Membre s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter la mise en danger d'autrui et d'assurer le contrôle nécessaire afin de respecter et faire respecter la législation faite de quoi sa responsabilité sera seule engagée. Sont interdits dans l'ensemble de l'établissement tous les apports de liquides et solides en provenance de l'extérieur ainsi que tout animal, sauf autorisation.

### Article 6 : Occupation des Espaces

Dans tous les cas, le Membre est tenu de rendre les Espaces dans l'état où il les a trouvés. Le Membre s'engage à respecter et à faire respecter la tranquillité et la destination des Espaces. Si le Membre souhaite mettre en place au sein des Espaces un service de traiteur, il devra recourir au service des traiteurs référencés par le propriétaire des Espaces et prendre attache auprès de **CACIGAL** au 02.40.44.63.70 ou l'équipe de l'Association. Le Membre s'engage à restituer l'Espace utilisé par le service de traiteur en parfait état. L'utilisation des équipements et matériels techniques mis à disposition doit s'effectuer sous les directives du personnel du propriétaire des Espaces Toute contravention à cette directive engage la responsabilité pleine et entière du Membre. En cas de dégradation dûment constatée, les frais de nettoyage ou de remise en état seront à la charge du Membre, au tarif du matériel de remplacement.

### Article 7 : Responsabilité et assurances

**1/ Responsabilité** - A compter de la date de signature du bulletin d'adhésion et pendant toute sa durée d'exécution, le Membre est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à **CACIGAL** ou à ses représentants, à ses sous-traitants et cotraitants, et, d'une manière générale, à tous tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par le Membre à l'occasion de la location des Espaces, par les produits, matériels ou marchandises qu'il utilise, et imputables notamment au Membre lui-même et aux personnes dont il est civilement responsable.

**2/ Surveillance – Assurance – L'Association** ne saurait être, en aucun cas, responsable ni civilement ni pénalement de faits, incidents, accidents ou autres, de quelque nature que ce soit, pouvant se dérouler dans les Espaces, pendant la durée d'occupation. **L'Association** n'assure pas le matériel du Membre et ne peut être tenue responsable des dommages causés aux biens appartenant au Membre, ou à ceux qui lui sont confiés lorsque ces dommages sont le fait de tiers (entreprises, intervenants pour son compte, visiteurs...). Il appartient au Membre de souscrire toute assurance qu'il juge nécessaire pour les objets de valeur importante qu'il entend laisser à l'intérieur des Espaces.

### Article 8 : Prestations extérieures

Toutes prestations extérieures retenues par le Membre (artiste, décorateur, installateur...), ne pourront être mises en œuvre à l'intérieur des Espaces qu'après agrément et autorisation de **L'Association**.

### Article 9 : Accès au parking

Le Membre dispose d'un accès au parking du propriétaire des Espaces selon les disponibilités.

### Article 10 : Conditions tarifaires

#### 1/ L'adhésion

L'adhésion vaut pour la durée de l'association sauf démission pour l'année suivante formulée au plus tard le 15 octobre ou autres conditions fixées à l'article 7 des statuts de l'association.

Chaque année le membre d'International Ouest Club devra payer une cotisation annuelle, valable par année civile et dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

A partir du mois de juillet, un demi-tarif est envisagé pour toute nouvelle adhésion. Toute utilisation des services ou participation à des événements sera facturée en cas de non renouvellement de l'adhésion.

Des services supplémentaires peuvent être proposés à titre payant (ex : la carte Accor).

#### 2/ Modalités de paiement

Le montant de la cotisation est réglé :

- soit lors de l'envoi par le Membre du bulletin d'adhésion,
- soit à réception de la facture du montant de l'adhésion payable 30 jours à compter de la réception de la facture

par chèque libellé à l'ordre de l'Association ou par virement bancaire aux coordonnées de l'Association transmises au Membre.

**3/ Retard de paiement** - En cas de défaut de paiement des sommes exigibles à l'échéance de la facture, des pénalités égales à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal seront appliquées ainsi qu'un forfait de 40 (quarante) euros au titre d'une indemnité forfaitaire de recouvrement.

#### Article 11 : Propriété intellectuelle

Sauf stipulation contraire, l'adhésion n'ouvre aucun droit au Membre d'utiliser ou de reproduire tout logo de l'Association ou du World Trade Center Nantes Atlantique ou du propriétaire des Espaces ou tout autre signe distinctif, ou encore utiliser l'image de l'Association ou du World Trade Center Nantes Atlantique qui restent la propriété exclusive de ces derniers. Les photographies, textes, slogans, dessins, images, logos sont la propriété de l'Association et du World Trade Center Nantes Atlantique ou de tiers ayant autorisés l'Association à les utiliser. Ils sont protégés au titre des droits d'auteur du code de la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés et strictement limités. Toute utilisation non autorisée de tout ou partie de ces droits par des tiers est susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires. Sauf autorisation, les parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de l'Association, du Membre et des autres personnes physiques ou morales occupant les Espaces.

#### Article 12 : Données Personnelles

Les données personnelles recueillies via ce bulletin d'adhésion font l'objet, par IOC et par son partenaire Vendée International d'un traitement informatisé destiné à la gestion de votre adhésion et à l'envoi des informations sur la vie de l'association (Newsletters, invitations aux événements etc...). Ces données sont conservées durant 3 ans après le terme de votre adhésion dans les fichiers d'IOC et de Vendée International, associations gérées respectivement par la CCI Nantes St-Nazaire et par la CCI Vendée. Sauf opposition de votre part en cochant la case ci-contre  , la CCI Nantes St-Nazaire et la CCI Vendée sont susceptibles d'utiliser vos données de contact pour vous inviter à leurs événements, vous adresser leurs offres commerciales et leurs enquêtes. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles), vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les faire rectifier ou effacer, ainsi que demander leur portabilité le cas échéant. Vous disposez également du droit d'opposition et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter [info@international-ouest-club.com](mailto:info@international-ouest-club.com). Si toutefois vous n'obteniez pas satisfaction dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) de la CCI Nantes St-Nazaire par mail à [dpo@nantesstnazaire.cci.fr](mailto:dpo@nantesstnazaire.cci.fr). Notre politique de protection des données personnelles est détaillée dans notre Charte accessible sur notre site web (<http://nantesstnazaire.cci.fr/charte-de-protection-des-donnees-personnelles>).

#### Article 13 : Droit applicable – Juridiction compétente

Le droit français est seul applicable. Tout document liant l'Association devra être rédigé en français. Tous différend et contestations relatives aux prestations seront, à défaut d'accord amiable, jugés par les tribunaux de Nantes et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.